



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018_196COFICOT-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 – 196 CONVENTION POUR LE COFINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE DE L'ENCLOSEE AVEC LA VILLE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la politique de mise en valeur du cadre de vie traduite notamment par l'aménagement paysager des giratoires d'entrées de ville,

Considérant l'opportunité de poursuivre cette politique avec l'aménagement paysager du giratoire de l'Enclouse situé au carrefour du Cours Genet, de la Rue de la Côte de Beauté, de la Route Départementale 237 et de la Zac la Bobinerie,

Considérant que le giratoire de l'Enclouse se situe sur l'axe principal reliant les deux communes de Saintes et de Saint-Georges-des-Coteaux,

Considérant la volonté des deux communes de cofinancer sa réalisation,

Considérant que la Ville de Saintes se charge de l'étude, de la conception et du suivi des travaux,

Considérant que le projet d'aménagement paysager du giratoire de l'Enclouse est constitué de deux phases réparties sur 2018 et 2019, pour un montant total prévisionnel de 30 000 € HT (10 000 € HT en 2018 et 20 000 € HT en 2019),



Considérant la volonté de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux de participer financièrement selon la répartition suivante :

- Participation de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux à la Ville de Saintes de 10 000 € HT pour le financement des travaux réalisés en 2018.
- Versement d'une participation à hauteur de 50% des travaux projetés en 2019 soit 10 000 € HT sous réserve des crédits votés au budget 2019 par les deux communes.

Considérant les crédits inscrits au budget 2018 et ceux proposés au budget 2019,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'adoption de la convention relative à l'aménagement paysager du giratoire de l'Enclouse avec la Ville de Saint-Georges-des-Coteaux,
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE DE L'ENCLOUSE

Entre les soussignés

La Ville de Saintes, représentée par Monsieur Jean-Philippe MACHON, agissant en qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2018 - du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018.

Ci-après désignée « Ville de Saintes »

D'une part,

Et :

La Ville de Saint-Georges-des-Coteaux, représentée par Monsieur Jean-Marc CAILLAUD, agissant en qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du ...

Ci-après désignée « Ville de Saint-Georges-des-Coteaux ».

D'autre part,

Considérant

- la situation mitoyenne du giratoire de l'Enclose sur l'axe principal reliant les deux communes de Saintes et de Saint-Georges-des-Coteaux au carrefour du Cours Genet, de la Rue de la Cote de Beauté, de la route départementale 237 et de la Zac la Bobinerie,
- la réalisation d'un projet d'aménagement paysager conçu par la Ville de Saintes et validé par les deux communes pour un montant total prévisionnel de 30 000 euros HT,
- le phasage de la mise en œuvre de l'aménagement sur les exercices budgétaires 2018 et 2019,
- le souhait d'un cofinancement intégrant l'aide du département.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de la participation de la Ville de Saint-Georges-des-Coteaux à la réalisation du projet sur la période 2018-2019.

Article 2 : Description et phasage des travaux

Les travaux consistent à :

- Modeler le giratoire de manière à créer trois buttes, à la plantation de 3 arbres, et à l'engazonnement de l'ensemble de la surface du giratoire, pour un montant de 10 000 € HT en 2018 ;
- La plantation d'arbustes et de vivaces pour un montant de 20 000 € HT en 2019.

Article 3 : Maîtrise des travaux

La Ville de Saintes assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement paysager du giratoire de l'Enclouse.

Article 4 : Modalités financières

4.1. Contribution financière

Le financement est assuré par la Ville de Saintes.

La commune de Saint-Georges-des-Coteaux verse à la Ville de Saintes :

- 10 000 € HT pour le financement des travaux réalisés en 2018 ;
- 50% des travaux projetés en 2019 soit 10 000 € HT sous réserve des crédits votés au budget 2019 par les deux communes.

4.2. Mode de calcul

La contribution de la Ville de Saint-Georges-des-Coteaux sera sollicitée par la Ville de Saintes sur la base du coût réel des travaux qui devra être justifié sur la présentation des factures et mandats de paiement.

Article 5 : Entretien

Des conventions d'entretien spécifiques de l'espace seront passées courant 2019 pour définir les modalités de partage des frais liés à la gestion de l'aménagement paysager.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Saint-Georges-des-Coteaux, le

Le Maire,

Jean-Marc CAILLAUD,

A Saintes, le

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON,